

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 2
	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
INNOV'+ SOLS FLORAL	102871

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : INNOV'+ SOLS FLORAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Substrat hyper concentré à base de biosurfactants - spécial sols

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Flam. Liq. 3, H226
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateur du produit

:

EC : 200-578-6 ETHANOL
EC : 600-975-8 LAURYL GLUCOSIDE
EC : 277-362-3 SODIUM LAURYL SULFATE
EC : 500-234-8 SODIUM LAURETH SULFATE
EC 500-220-1 DECYL GLUCOSIDE

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Phrase EUH

EUH208 : Contient limonene, citronnelol, Eucalyptol, Eugénol. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 2
	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
INNOV'+ SOLS FLORAL	102871

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P303+P361+P353 : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un container adapté.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	≥ 10 - < 15
CAS : 110615-47-9 EC : 600-975-8 REACH : 01-2119489418-23	LAURYL GLUCOSIDE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	≥ 1 - < 10
CAS : 73296-89-6 EC : 277-362-3 REACH : 01-2119489464-26	SODIUM LAURYL SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 - < 10
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16	SODIUM LAURETH SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 - < 10
CAS : 68515-73-1 EC : 500-220-1 REACH : 01-2119488530-36	DECYL GLUCOSIDE	Eye dam. 1, H318	≥ 3 - < 15
CAS : 470-82-6 EC : 207-431-5 REACH : 17-2119967772-24	EUCALYPTOL	Flam Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	≥ 0.1 - < 1
CAS : 97-53-0 EC : 202-589-1 REACH : 05-2117813570-51	EUGENOL	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	≥ 0.1 - < 1
CAS : 106-22-9 EC : 203-375-0 REACH : 01-2119453995-23	CITRONELLOL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	≥ 0.1 - < 1
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5	LIMONENE	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 0.1 - < 0.9

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	Eye Irrit. 2, H319 : (SCL 50 %)	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 2
INNOV'+ SOLS FLORAL	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
	102871

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M
CAS : 110615-47-9 EC : 600-975-8 REACH : 01-2119489418-23 LAURYL GLYCOSIDE	Eye Dam. 1, H318 C $\geq$ 30 % Eye Irrit. 2, H319 : 12 $\leq$ 30 %	
CAS : 73296-89-6 EC : 277-362-3 REACH : 01-2119489464-26 SODIUM LAURYL SULFATE	Eye Dam. 1, H318 C $\geq$ 20 % Eye Irrit. 2, H319 : 10 % $\leq$ C < 20 %	
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16 SODIUM LAURETH SULFATE	Eye Dam. 1, H318 C $\geq$ 10 % Eye Irrit. 2, H319 : 5 % $\leq$ C < 10 % Skin Irrit. 2, H315 : (SCL 20 %)	

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Se référer à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

En cas de contact oculaire

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Éviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Si zone de contact étendue, retirer rapidement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant de réutiliser.

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin ou de se rendre à l'hôpital.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir, ne pas faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette FDS.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 2
	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
INNOV'+ SOLS FLORAL	102871

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) ; Extincteur au CO2 ; Extincteur à eau avec additif ; Mousse ; Sable ; Couverture anti-feu.

Moyens d'extinction inappropriés

Extincteurs à eau pulvérisée sans additifs (inefficaces).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs. Ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat. Couper la source du déversement.

Eliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.

Isoler la zone contaminée. Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eliminer toute source d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans les voisinage immédiat).

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandés). Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...)

dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé. Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/1
	Révision n°: 2
INNOV'+ SOLS FLORAL	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
	102871

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipuler dans des zones bien ventilées. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
- Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.
- Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas avaler.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Prévention des incendies

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Respecter les compatibilités de stockage (voir rubrique 7.2).
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Formation obligatoire avant manipulation du produit.
- Mise à la terre des parties métalliques de bidons. Travailler avec des outils anti étincelants.
- Travailler avec des outils anti étincelants.
- Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle.

Protection de l'environnement

- Eviter la contamination des égouts (au-delà de la dose et l'usage recommandés).
- Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

Consignes d'hygiène de travail

- Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.
- Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.
- Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.
- Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

- Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.
- Conserver dans le récipient d'origine.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.
- Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
- Stocker dans une armoire ou un local spécifique, à l'abri des sources d'inflammation. L'enceinte du stockage doit être ventilée.
- Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
- Stocker à l'abri du gel.

Matériaux recommandés

- N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- Conserver dans le récipient d'origine.

Matériaux déconseillés

- Aucun.

7.3. Utilisation finale particulière

- Consulter la FT et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.
- Ne pas mélanger de nettoyeurs différents.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/1
	Révision n°: 2
	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
INNOV'+ SOLS FLORAL	102871

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail

Ethanol (64-17-5)		
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvant sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

Mesures de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, porter des lunettes-masques à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation du produit, porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de favoriser le port des lunettes de vue (sous les lunettes de sécurité) lors de la manipulation de ce produit.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où est manipulée la préparation.

Protection des mains

Eviter tout contact avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés et résistants aux agents chimiques, conformes à la norme NF EN374.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : latex, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC.

Utiliser des gants résistants aux solvants.

Protection de la peau et du corps

Eviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection (tablier, blouse, bottes) étanches qui seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Porter des vêtements de protection (type blouse/tablier) conformes à la norme NF EN13034.

En cas de contact prolongé, porter des boettes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13822-2.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau. Elles ne doivent toutefois pas être appliquées directement après contact avec le produit, sans avis médical préalable.

Protection des voies respiratoires

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 2
INNOV'+ SOLS FLORAL	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
	102871

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

En cas de déversement accidentel important : filtres anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés et ventilation assistée).

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Aspect	: Liquide limpide
Couleur	: Incolore à léger jaune
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Non déterminée
Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité (LES)	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 35.5°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 9.5-10.5
pH dilué	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: 0-50 cP (25°C)
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.006-1.026
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité apparente	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable
Teneur en COV	: 13.74 %
Présence de nanoforme	: Non concerné

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles	: Non applicable
Gaz inflammables	: Non applicable
Gaz comburants	: Non applicable
Gaz sous pression	: Non applicable
Liquides inflammables	: Non applicable
Solides inflammables	: Non applicable
Autoréactifs	: Non applicable
Peroxydes organiques	: Non applicable
Liquides pyrophoriques	: Non applicable
Solides pyrophoriques	: Non applicable
Auto-échauffants	: Non applicable
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	: Non applicable
Liquides comburants	: Non applicable
Solides comburants	: Non applicable
Corrosifs pour les métaux	: Non applicable
Aérosols inflammables	: Non applicable
Gaz chimiquement instables	: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 2
	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
INNOV'+ SOLS FLORAL	102871

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GHS02 H206) : Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique	: Non disponible
Température de polymérisation auto-accélérée	: Non disponible
Formation de mélanges poussières/air explosibles	: Non disponible
Réserve acide/alcaline	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Miscibilité	: Non disponible
Conductivité	: Non disponible
Corrosivité	: Non disponible
Groupe de gaz	: Non disponible
Potentiel redox	: Non disponible
Potentiel de formation de radicaux libres	: Non disponible
Propriétés photocatalytiques	: Non disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur (températures supérieures au point éclair) ou au contact d'une étincelle, d'une flamme, d'électricité statique.

A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'inflammation voire d'explosion au contact de comburants (oxydants forts) et carburants.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et toutes sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières comburantes (oxydants forts) et carburants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans ces conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique/produits de combustion : voir rubrique 5.

Au-dessus du point éclair, un mélange explosif peut se former.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Non concerné.

11.1.2 Mélange

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis.

Toxicité des matières premières :

Nom	DL50 orale (mg/kg)	DL 50 cutanée (mg/kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
ETHANOL	10470			Rat	NC
		15800		Lapin	NC
			51 mg/L (vapeurs)	Rat	4

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 2
	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
INNOV'+ SOLS FLORAL	102871

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Nom	DL50 orale (mg/kg)	DL 50 cutanée (mg/kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
SODIUM LAURYL SULFATE	5001			Rat	NC
		5001		Lapin	NC
SODIUM LAURETH SULFATE	4100			Rat	NC
		2001		Rat	NC
EUCALYPTOL	2480			NC	NC
EUGENOL	2300			NC	NC
CITRONELLOL	3450			NC	NC
		2650		NC	NC

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau.

En cas de contact cutané : peut provoquer une réaction inflammatoire (rougeur, irritations, ...) ou une dermatite.

En cas d'inhalation : peut provoquer rhinite, laryngite, pharyngite, bronchite.

En cas d'ingestion : peut entraîner des lésions superficielles des voies digestives.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux. Irritant pour les yeux.

En cas de projection dans les yeux, engendre des effets irréversibles très graves : lésions des tissus oculaire (rougeur, douleur), dégradation grave de la vue (troubles visuels).

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles (rougeur, opacité de la cornée, œdème conjonctival).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) au sens du règlement CLP 1272/2008.

Danger par aspiration

Non classé vis-à-vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

11.1.3. Autres informations sur la toxicité

En cas d'utilisation prolongée et/ou dans des zones peu ventilées : peut provoquer des maux de têtes, nausées, vertiges, troubles de la conscience, somnolence... Ces troubles disparaissent avec une bonne oxygénation (air pur). Contient un solvant, émet des vapeurs de fortes concentrations s'il est chauffé / soumis à une source de chaleur.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 2
	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
INNOV'+ SOLS FLORAL	102871

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Nom	CL(E) 50	Espèces	Temps (h)
ETHANOL	13000	Poissons	96
	12340	Daphnies	48
	275	Algue eau douce	72
	5800	Bactéries	4
LAURYL GLUCOSIDE	2.95	Poissons	96
SODIUM LAURYL SULFATE	3.6	Poissons	96
	4.7	Daphnies	48
	> 20	Algues vertes	72
SODIUM LAURETH SULFATE	7.1	Poissons	96
	7.4	Daphnies	48
	27.7	Algues vertes	72
DECYL GLUCOSIDE	126	Poissons	96
EUCALYPTOL	95.4	Poissons	96

12.1.2. Mélange

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Nom	Biodégradation	Jours	Méthode	Conclusion dégradabilité
ETHANOL	97 %	28	OCDE 301B	La substance est considérée comme se dégradant facilement
SODIUM LAURYL SULFATE	86-90 %	28	N/D	
SODIUM LAURETH SULFATE	> 90 %	28	OCDE 301D	

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation :

Nom	CAS	EC	Log Pow	Facteur de bioconcentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
ETHANOL	64-17-5	200-578-6	-0.35	0.7	Substance non bioaccumulable
SODIUM LAURYL SULFATE	73296-89-6	277-362-3	-1.38	0	

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée de déchets du mélange et/ou son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 2
INNOV'+ SOLS FLORAL	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
	102871

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas réutiliser les emballages souillés.

Codes déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses.

15 01 02 emballages en matières plastiques.

20 01 13* solvants

Les réglementation suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relative aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N° 1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Conformément aux exigences ADR.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (Ethanol 96 % Euro-dénaturé BPR)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Composition détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

5 % ou plus mais moins de 15 % de : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques ; Parfum ; Eugenol, Limonene, Citronellol, Benzyl Benzoate, Coumarin.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 2
INNOV'+ SOLS FLORAL	Date : 17/02/2026
	Remplace la fiche : 17/03/2023
	102871

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- 84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Substances SVHC

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriés de la présente Fiche de Données de Sécurité, chaque fois que nécessaire.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Abréviations et acronymes

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- IATA : International Air Transport Association.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
- DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
- ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë
- AISE : Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
- CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- VLE : valeur limite d'exposition
- VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + référence

Fin du document